

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de vitrage solaire originaire de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/2310 de la Commission du 19.10.2026 (droit compensateur) – [JO L du 21.10.2026](#) et règlement d'exécution (UE) 2026/2314 de la Commission du 19.10.2026 (droit antidumping) – [JO L du 21.10.2026](#).

Type de mesure : abrogation des mesures anti-subsidations et antidumping instituées sur les importations de vitrage solaire originaire de la République populaire de Chine.

Date de l'abrogation : le 22.07.2025.

Produit concerné : vitrage solaire constitué de verre plat sodocalcique trempé caractérisé par une teneur en fer inférieure à 300 ppm, un facteur de transmission solaire supérieur à 88 % (mesuré dans les conditions suivantes: AM1,5 300-2 500 nm), une résistance maximale à la chaleur de 250 °C et une résistance aux chocs thermiques de Δ 150 K (mesurées selon la norme EN 12150), ainsi qu'une résistance mécanique égale ou supérieure à 90 N/mm² (mesurée selon la norme EN 1288-3).

Nomenclatures : code NC ex 7007 19 80 (codes TARIC 7007 19 80 12, 7007 19 80 18, 7007 19 80 80 et 7007 19 80 85).

Pays d'origine : République populaire de Chine